

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 20

OBJET :Règlement de
formation de la
Commune de
Villeneuve de Berg

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le
26 FEV. 2024**DELIBERATION N°2024-18****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, TAULEMESSE Karine, ALONSO Sébastien, HEU Marie, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,**Excusés** : MM, FARGIER Marie, SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, MORGE Florian, AULNER Roselyne, BILANCETTI Yann,**Procurations** : MM FARGIER Marie à CHAUSSE Stéphane, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à Karine TAULEMESSE, MORGE Florian à Jacques BELLENGER, AULNER Roselyne à Patrick ROTGER, BILANCETTI Yann à LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie**Absents non excusés** : MM. DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets 2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 26 janvier 2024 portant adoption du plan de formation 2023-2026 pour la collectivité de Villeneuve de Berg,

Vu les avis pris en commissions RH en date du 18 octobre 2023 et du 17 janvier 2024,

Vu l'avis favorable pris à l'unanimité du Comité social territorial en date du 08 février 2024,

Considérant que la formation des agents au sein de la collectivité nécessite la mise en place de règles claires et harmonisées à l'échelle de la collectivité, notamment par la suite de l'adoption du plan de formation, en matière de définition des acteurs de la formation et de la situation des agents en formation, de la gestion des demandes de formation, des modalités pratiques liées au départ de l'agent en formation (modalités de remboursements des frais de formations, cas particuliers des concours et examens professionnels), des droits et devoirs des agents en matière de formation, des cas particuliers des demandes de formation personnelle, des modalités d'utilisation du compte personnel de formation,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur ce règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le règlement de formation, annexé à la présente délibération
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 23 février 2023

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

